

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2013

#### Arrêté numéro AM 0076-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la ville de Lac-Mégantic, établi par le décret n<sup>o</sup> 808-2013 du 10 juillet 2013;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU les modifications apportées à ce programme par le décret n<sup>o</sup> 843-2013 du 23 juillet 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux décrets précités, ont été affectées par cet accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic, et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier de ce programme;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic, établi par le décret n<sup>o</sup> 808-2013 du 10 juillet 2013 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 843-2013 du 23 juillet 2013, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 17 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Audet	Municipalité
Frontenac	Municipalité
Saint-Robert-Bellarmin	Municipalité
60440	

### A.M., 2013

#### Arrêté numéro AM 0077-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013, dans la Municipalité de Wotton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 29 août 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Wotton qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013;

VU l'arrêté du 24 septembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013;